

Critères d'admissibilité des demandes de financement dans le cadre de l'ACST

Projet pédagogique

L'ACST (Accompagnement vers les Carrières Scientifiques et Technologiques) est un programme de financement visant à favoriser l'appropriation du projet de formation chez les personnes étudiantes ainsi que la persistance dans les études.

Les activités pour lesquelles un financement est accordé doivent être associées à un cours et prennent principalement la forme de conférences ou de visites d'entreprise.

CRITÈRE 1 - ELIGIBILITE DES DEMANDES DE FINANCEMENT

En raison de fortes demandes reçues, nous devons privilégier une seule activité par groupe-cours, par personne enseignante.

1.1 - L'activité doit :

- être en lien avec le programme ;
- avoir préférentiellement comme clientèle cible des personnes étudiantes de 1ère année ;
- favoriser la persistance des personnes étudiantes au sein du programme ;
- encourager le développement d'une compréhension significative du programme ;
- rejoindre un nombre substantiel de personnes étudiantes ;
- avoir un coût relativement peu élevé (selon le nombre de personnes étudiantes) ;
- être une activité d'apprentissage de courte durée.

1.2 – L'activité ne doit pas :

- être une épreuve synthèse de programme ou faire l'objet d'une évaluation formative ou sommative ;
- inclure l'achat de matériel, repas ou stationnement ;
- être une conférence donnée par une ou un membre du personnel déjà rémunéré.e (exemple : personnel enseignant du Collège).
- l'activité doit cibler l'ensemble d'un cours. Elle ne doit pas cibler quelques personnes étudiantes.

CRITÈRE 2 - CONFÉRENCES

2.1 Rémunération accordée aux personnes conférencières :

- Un montant maximal de 150 \$ sera accordé par activité pour des conférences pour chaque groupe-cours jusqu'à concurrence de 450 \$. Si les frais sont supérieurs à

ce montant, le solde à payer devra être divisé parmi les personnes étudiantes participantes.

- Une seule conférence par groupe-cours sera acceptée à une date unique sélectionnée (exemple : vous avez 3 groupes pour le cours 210-RH-XXX, vous auriez donc droit à 3 conférences au total. Chaque groupe-cours assistera à une conférence durant une plage horaire sélectionnée). En raison de fortes demandes reçues, nous avons privilégié une seule activité par groupe-cours.

Méthode de rémunération

Afin de se conformer aux exigences des lois et des réglementations du service de la comptabilité, pour chaque carte-cadeau remise un formulaire indiquant le nom de la personne ainsi que la date de la conférence sera envoyé et devra être remis au service du SSADP. Un montant supérieur à 25 \$ devra faire l'objet d'un remboursement par chèque par le service financier du Collège.

- Une carte-cadeau de 25 \$ par personne conférencière pourra être remise.
- La rémunération peut se faire par chèque ou carte-cadeau d'une valeur de 25 \$ de Renaud-Bray, de Raffin ou de la COOP. Il n'est pas possible de demander une carte-cadeau provenant d'un autre magasin ou une carte prépayée. Au-delà de 25 \$, le paiement se fera par chèque. Celui-ci sera émis à la personne conférencière dans un délai de 3 à 6 semaines.
- Une seule demande de financement sera acceptée par personne enseignante pour un groupe-cours.
- Les vignettes de stationnement, les frais afférents (billets d'autobus, frais de taxi, frais d'hébergement, etc.) ne sont pas éligibles à une demande de remboursement.

CRITÈRE 3 – LOCATION D'AUTOBUS POUR VISITES D'ENTREPRISES/CHANTIERS

En vertu du règlement RO-05 et d'un principe environnemental, l'utilisation du transport en commun devra être privilégiée.

3.1 Dépenses autorisées pour la location d'autobus pour une visite d'entreprise/chantier :

- Un montant maximal de 600 \$ sera alloué pour la location d'un autobus pour une visite d'entreprise ou de chantier par groupe-cours. Si les frais sont supérieurs à

ce montant, le solde à payer devra être divisé parmi les personnes étudiantes participantes.

- D'un point de vue environnemental, le transport en commun sera toujours privilégié.
- Un délai de deux semaines est nécessaire pour procéder à la réservation. Pour toute annulation ou modification, veuillez contacter Celia Argoub au moins 5 jours avant la date de l'activité.
- Advenant la non-disponibilité d'un autobus par le fournisseur, des propositions alternatives pourraient être envisagées (taxi, transport en commun, etc.).

CRITÈRE 4 - ACTIVITE POUR UNE VISITE DE MUSEE/EXPOSITION

4.1 Dépenses autorisées pour une visite de musée/exposition :

- Le montant maximal autorisé pour une visite de musée ou exposition est de 5 \$ par personne étudiante, ce montant ne peut excéder 200 \$ par groupe-cours. Si les frais sont supérieurs à ce montant, le solde à payer devra être divisé parmi les personnes étudiantes participantes.

De plus, une demande de financement dans le cadre de l'ACST ne peut être soumise si l'activité a déjà eu lieu. Dans ce cas, la demande doit être faite auprès d'autres sources de financement.

Si les critères présentés ci-dessous ne sont pas respectés, les demandes pourraient être refusées.

Afin de permettre l'équité parmi le personnel enseignant, il est important de bien respecter ces critères.